

Électricité - Enquête annuelle 2013 Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête annuelle de l'électricité 2013.

Ligne d'aide : 1-877-604-7828

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la Statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques et de recherche.

Table des matières

- B – Renseignements généraux : but de l'enquête, ententes de partage de données et couplage de données
- C – Renseignements sur la période de déclaration
- D – Section 1 : Électricité produite
- E – Section 2 : Réceptions brutes d'électricité
- F – Section 3 : Disponibilité totale
- G – Section 4 : Livraisons brutes d'électricité
- H – Section 5 : Électricité consommée
- I – Section 6 : Transmission, distribution et autres pertes
- J – Section 7 : Utilisations totales

B – Renseignements généraux

But de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur l'offre et la demande d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne, et tous les échelons de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Pour leur part, les entreprises du secteur privé intègrent cette information à leurs processus décisionnels. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistique et de recherche.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec le Newfoundland and Labrador Department of Natural Resources, le Manitoba Department of Mineral Resources, Alberta Energy, le British Columbia Ministry of Energy and Mines, le British Columbia Ministry of Natural Gas Development, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux et territoriaux, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Couplage de données

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner celles-ci avec les renseignements provenant d'autres enquêtes ou de sources administratives.

C – Renseignements sur la période de déclaration

Veillez déclarer les données pour la période visée de **janvier à décembre, 2013**.

Veillez remplir toutes les sections qui s'appliquent.

Si vous n'avez pas l'information demandée, veuillez indiquer **votre meilleure estimation**.

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête annuel de l'électricité 2013. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez appeler Statistique Canada à 1-877-604-7828.

D – Section 1 : Électricité produite

Prière de déclarer la production totale brute d'électricité par source et en MWh.

Hydraulique : Énergie électrique produite dans une centrale dont les turbines sont actionnées par un courant d'eau.

Vapeur : Centrale dont la principale force motrice est une turbine à vapeur. La vapeur servant à faire tourner la turbine est produite dans une chaudière où sont brûlés des combustibles fossiles ou d'autres matériaux combustibles.

Nucléaire : Électricité produite dans une centrale électrique dont les turbines sont actionnées par de la vapeur produite dans un réacteur par la chaleur provenant de la fission d'un combustible nucléaire.

Combustion interne : Centrale électrique dont la principale force motrice est un moteur à combustion interne. L'énergie électrique est produite par la combustion rapide d'un mélange air-carburant pour la production d'énergie mécanique.

Turbine à combustion : Centrale électrique dont la principale force motrice est une turbine à combustion. L'énergie électrique est produite par la combustion d'un carburant pour la production d'énergie mécanique.

Marémotrice : Énergie produite dans une centrale dont les turbines sont actionnées par l'effet de la marée.

Éolienne : Centrale électrique où la principale force motrice est une éolienne. L'énergie électrique est générée par la conversion de l'énergie éolienne en énergie mécanique.

Solaire : Électricité créée par l'utilisation d'une technologie photovoltaïque (PV) par conversion de l'énergie solaire en électricité solaire à partir de la lumière solaire.

E – Section 2 : Réceptions brutes d'électricité

S'il y a lieu, indiquer le nom de l'entreprise, la valeur en dollars canadiens (milliers de dollars) et la quantité d'électricité (MWh) que votre entreprise a achetée à l'intérieur de la province, à d'autres provinces ou aux États-Unis.

Veillez fournir l'information pour chaque entreprise séparément.

Déclarez le montant d'électricité acheté à travers d'un accord d'achat d'électricité et non d'un achat provenant directement du réseau.

F – Section 3 : Disponibilité totale

Il s'agit de la somme de **Production totale** (ligne 1.9) et de **Réceptions brutes d'électricité** (section 2).

Le chiffre indiqué sous **Disponibilité totale** (ligne 5.0) doit être égal au chiffre indiqué sous **Utilisations totales** à la section 7 (ligne 12.0).

G – Section 4 : Livraisons brutes d'électricité

S'il y a lieu, indiquer le nom de l'entreprise, la valeur en dollars canadiens (milliers de dollars) et la quantité d'électricité (MWh) que votre entreprise a vendue à l'intérieur de la province, à d'autres provinces et aux États-Unis.

Veillez fournir l'information pour chaque entreprise séparément.

H – Section 5 : Électricité consommée

Rapporter toute électricité consommée (autoproduite ou achetée) c.-à.-d. consommée à la centrale même ou donnée comme compensation.

Indiquer séparément le nom de l'entreprise et le type de compensation ou d'arrangement.

I – Section 6 : Transmission, distribution and autres pertes

Inclure:

- pertes de transmission
- ajustements
- montants « non comptabilisés » qui peuvent varier en raison de la facturation proportionnelle

Exclure

- Production utilisée pour la centrale électrique telle que mesurée à la barrière de la centrale.

J – Section 7 : Utilisations totales

Il s'agit de la somme de **Livraisons brutes d'électricité** (section 4), de **Total de l'électricité consommée** (ligne 9.99) et de **Transmission, distribution et autres pertes** (ligne 11.0).

Le chiffre indiqué sous **Utilisations totales** (ligne 12.0) doit être égal au chiffre indiqué sous **Disponibilité totale** à la section 3 (ligne 5.0).

Merci de votre collaboration.